

Guide du tri



Que déposer dans les bacs jaunes ? Tous les emballages !

► Papiers, cartons, emballages en carton :

journaux, magazines, livres, briques, cartonnets, boîtes...



► Tous les emballages en plastique :

flacons, bidons, bouteilles, tubes, sacs et films, pots, boîtes, barquettes...

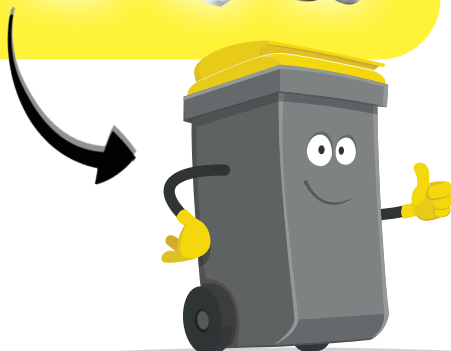


► Tous les emballages en métal :

boîtes, conserves, aérosols, canettes métal, tubes, bouchons, capsules, couvercles...

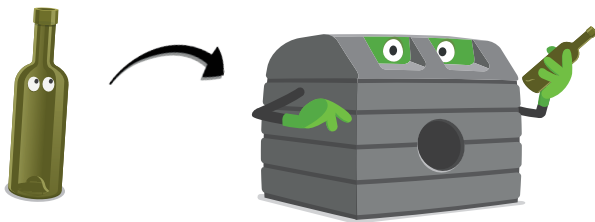


Attention aux erreurs de tri : « emballage » ne veut pas dire « objet » ! Un seau en plastique, une brosse à dents, une casserole... n'ont pas leur place dans les bacs jaunes, comme le verre, les déchets toxiques et électroniques...



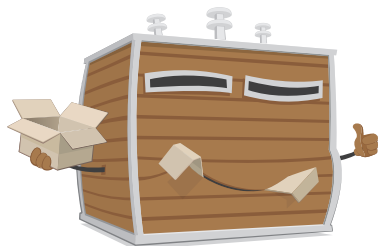
Où déposer le verre ?

De nombreuses colonnes à verre sont à votre disposition sur les 30 Communes du territoire.



Où déposer les gros cartons ?

Pour éviter de remplir trop vite les bacs jaunes, des colonnes à carton sont à votre disposition, réparties sur le territoire. Vous pouvez aussi les déposer dans l'une des 4 déchèteries : Thiers, Puy-Guillaume, Courpière, St-Rémy-sur-Durolle.



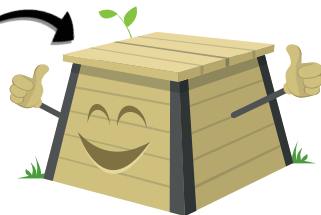
Que faire des textiles ?

De nombreuses colonnes à textiles sont à votre disposition sur les 30 Communes de TDM.



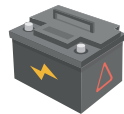
Que faire des déchets alimentaires ?

Depuis le 1er janvier 2024, trier ses déchets alimentaires est une obligation. TDM met à disposition un composteur par foyer afin de les détourner des ordures ménagères. Des composteurs collectifs sont aussi à votre disposition dans certains quartiers et villages.



Que faire des déchets toxiques et électriques ?

Les déchets toxiques, électriques, doivent être traités afin d'être dépollués et recyclés. Il ne faut pas les déposer dans les bacs mais dans l'une des 4 déchèteries du territoire : Thiers, Puy-Guillaume, Courpière, St-Rémy-sur-Durolle.



Info tri : 04.73.53.93.08